

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA

Pour calculer votre barème, reportez-vous à votre situation dans le tableau ci-dessous.

Attention, la plupart des bonifications requièrent une formulation particulière des vœux pour être octroyées, et sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.

Attention !

POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
Tous	Échelon : • 7 points par échelon de la classe normale (minimum de 21 points) • 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous les vœux
	Ancienneté de poste : 10 points par année + 25 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Stagiaires 2012-2013 Ex-stagiaires 2010-2011 et 2011-2012	50 points Utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Pour les entrants dans l'académie, cette bonification ne peut être utilisée à l'intra que si elle a été demandée et obtenue à l'inter. Attention à joindre le justificatif de votre situation ! (le PV d'installation de l'année de stage)	1 ^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2nd degré EN public, CPE, CO-Psy), ex-MA garantis d'emploi et ex-MI-SE ou AED	100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage. Non cumulables avec les 50 points stagiaires sur 1 ^{er} vœu.	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en tant que titulaire ★ Académie ★
Agrégés (disciplines enseignées en lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
Réintégration (retour après CLD, détachement, etc)	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
Mesure de carte scolaire (MCS) En cas de suppression de poste en établissement	1500 points	Établissement de départ de la MCS Commune de départ de la MCS ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées
Bonification transitoire de sortie d'un établissement APV par mesure de carte scolaire : • Collègues dont le poste en APV est supprimé et qui sont en MCS 2013 • Collègues qui étaient affectés en établissement APV, ont été victimes d'une MCS en 2012 et n'ont pas été réaffectés en APV.	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA
Retour après congé parental avec perte de poste	1500 points	Si le poste perdu était un poste fixe : Établissement de l'ancien poste Commune de l'ancien poste ★ Département de l'ancien poste ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux aux lycées. Si le poste perdu était une ZR : ZR ZRD ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA

TZR	20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5ème année	Tous les vœux
	75 points sur le département de votre affectation à l'année ou, à défaut d'AFA, sur le département de votre rattachement administratif	Département ★ Sauf pour les agrégés qui peuvent limiter ce vœu aux lycées
Bonification de sortie d'établissement APV Collègues ayant été affectés en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 01.09.2013 dans le même établissement APV, et en poste au moment de la demande	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA
Bonification d'entrée en APV, quel que soit le rang du vœu	50 points	Établissement APV
	30 points	Vœu Commune restreint aux APV ★ Vœu Groupe de communes restreint aux APV ★ Vœu Département restreint aux APV ★ Vœu Académie restreint aux APV ★
Rapprochement de conjoint	30,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2013	Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2013 <u>Séparation</u> (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an : 50 points + 25 points par année supplémentaire Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 20 points pour la 1ère année et 10 points pour les suivantes	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Rapprochement de la résidence de l'enfant	30 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2013	Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2013	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Mutation simultanée de deux conjoints (titulaires ou stagiaires)	30 points	Commune ★ Groupe de communes ★ ZR } Vœux identiques et formulés dans le même ordre
	80 points	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA } Vœux identiques et formulés dans le même ordre
Mutation simultanée de non-conjoints	Aucune bonification	Vœux identiques et formulés dans le même ordre

AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **beneficier pleinement des services du SNES**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'Administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.
Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu

